



Téléservice : Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Urssaf

La DPAE a remplacé la déclaration unique d'embauche (DUE).

Elle permet de faire en une seule démarche les formalités obligatoires auprès de l'Urssaf :

- Déclaration de première embauche dans un établissement
- Immatriculation de l'employeur au régime général de sécurité sociale et au régime d'assurance chômage, en cas d'embauche d'un premier salarié
- Demande d'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Adhésion de l'employeur à un service de santé au travail
- Demande d'examen médical d'embauche du salarié, pour la visite médicale obligatoire
- Pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS)

Accès gratuit après authentification du n° Siret.

Remplace l'ancien formulaire de déclaration d'immatriculation d'un travailleur (cerfa n°12044*01) qui n'est plus en vigueur.

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dpae/#lessentiel>)

Vérfié le 08 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31149>)
- Procédure et formalités d'embauche d'un salarié (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23107>)